

Arrêté n° 19/099/CM

Arrêté d'engagement modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 de l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Meyrargues du 4 février 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues ;
- L'avis n°2019_CT2_087 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Meyrargues ;

- La délibération n°URB 007-5743/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 5 juillet 2017.

CONSIDÉRANT

- Que l'objectif de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues envisagée est la suppression de l'Emplacement Réservé n° 21. Le point objet de la présente procédure engendrera la modification des pièces écrites et graphiques en conséquence.
- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues sur ce point.
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Meyrargues du 4 février 2019, le Conseil de territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Meyrargues.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues.

Article 2 :

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues a pour objet la suppression de l'Emplacement Réservé n° 21.

Le point objet de la présente procédure engendrera la modification des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être mis à disposition du public.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mai 2019

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé de façon non substantielle pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mai 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 06 mai 2019